

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 537

présenté par
Mme Genevard et Mme Laclais
à l'amendement n° 94 de M. Saddier

APRÈS L'ARTICLE 23 A

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Après le 5° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, il est inséré un 5° *bis* ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« 5° *bis* La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour ... (*le reste sans changement*) »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique visant à mieux insérer cet amendement dans l'article L. 211-1 du code de l'environnement.